



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 14 août 2017, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2017-09 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Dominique Laramée pour le lot 2 366 505, 3411 rue Des Bouleaux.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la localisation projetée d'une piscine hors-terre de 12 pieds de diamètre.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.3.1, quant à l'aspect suivant :

1. La marge de recul arrière ne respecte pas le minimum prescrit qui est de 1,5m. La marge arrière sera de 1,32m au lieu du 1,5m prescrit. La dérogation sera de 0,18m ;
2. La distance entre le bâtiment principal et la piscine ne respecte pas le minimum prescrit qui est de 1,5m. La distance sera de 1,27m au lieu du 1,5m prescrit. La dérogation sera de 0,23m ;
3. La distance entre le bâtiment accessoire (remise) et la piscine ne respecte pas le minimum prescrit qui est de 1,5m. La distance sera de 1,27m au lieu du 1,5m prescrit. La dérogation sera de 0,23m ;

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 20 h.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 17 juillet 2017.

Lucie Paquette
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lucie Paquette, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Ste-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17 juillet 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 juillet 2017.

Lucie Paquette
Directrice générale